

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

**Arrêté du 31 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 25 septembre 2021 pris en application des articles R. 6152-301 et suivants du code de la santé publique et relatif à l'organisation des épreuves du concours de praticien hospitalier des établissements publics de santé**

NOR : SPRH2319761A

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6152-301 et suivants ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2021 pris en application des articles R. 6152-301 et suivants du code de la santé publique et relatif à l'organisation des épreuves du concours de praticien hospitalier des établissements publics de santé,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A l'annexe mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 25 septembre 2021 susvisé la ligne correspondant au code 14 est remplacée par la ligne suivante :

«

14	Hygiène hospitalière	DES de biologie médicale, DES de santé publique, DES de pharmacie, DESC de pathologie infectieuse et tropicale, clinique et biologique. DESC de biologie des agents infectieux. FST hygiène-prévention de l'infection, résistances. A titre dérogatoire de 2021 à 2025 DES D'Innovation pharmaceutique et recherche.
----	----------------------	---

».

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 juillet 2021.

*Le ministre de la santé  
et de la prévention,*

Pour le ministre et par délégation :

Pour la directrice générale de l'offre de soins :

*L'adjoint au sous-directeur  
des ressources humaines  
du système de santé,*

M. REYNIER

*La ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice stratégie  
et qualité des formations,*

M. POCHARD